



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 6 février 2025 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_024

**Don au Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM976)**

Monsieur le Président expose :

Le 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte a vu déferler le cyclone Chido. Cet événement climatique exceptionnel est intervenu sur un territoire particulièrement fragile qui a affecté tous les services essentiels.



Le service de gestion des déchets n'a pas échappé aux destructions. Outre les équipements endommagés ou à reconstruire, Mayotte fait face à des quantités de déchets au risque de provoquer une nouvelle crise, sanitaire cette fois.

Les Sitcom côte sud des Landes souhaite apporter son soutien aux collectivités mahoraises en charge de la gestion des déchets pour faire face à cette situation.

## La situation

D'après les sources météorologiques, le cyclone Chido a été l'évènement climatique le plus destructeur depuis 90 ans dans cette partie de l'Océan indien. Ce phénomène est intervenu sur un territoire mal préparé et particulièrement fragile qui compte de très nombreux quartiers d'habitats précaires et la principale concentration de bidonvilles français. Les autorités mahoraises et les services de l'État ont dressé un bilan encore provisoire de 31 personnes décédées et de dizaines de milliers de personnes sans-abris. Les infrastructures publiques ont elles aussi été durement touchées, jusqu'à affecter le quotidien de la population qui, plus d'un mois après le passage du cyclone, ne dispose toujours pas des services publics essentiels.

Cette catastrophe l'est aussi pour le service public de gestion des déchets de l'archipel. Les collectivités compétentes, à savoir l'agglomération de Mamoudzou (la CADEMA) et le syndicat de traitement de déchets de l'archipel - le SIDEVAM976 - ont témoigné sur leurs très grandes difficultés auxquelles elles doivent faire face :

- L'ISDND qui accueille les déchets de la population a été durement affectée et ne peut pas encore faire face au flux de déchets collectés avec un risque d'arrêt à court terme
- La plupart des infrastructures des collectivités comme les bâtiments sont endommagées ;
- Le matériel laissé sans surveillance durant les intempéries a été en partie pillé ;
- Le cyclone a détérioré ou provoqué la disparition de bon nombre de matériels de collecte (bacs notamment) ;
- Les collectes d'ordures ménagères suspendues n'ont pu reprendre que partiellement ;
- Les collectivités font face à des centaines de tas de déchets en mélange dans des zones à proximité de zones habitées avec des quantités de déchets impossibles en l'état à gérer.

A l'initiative d'AMORCE, le Sitcom a participé, jeudi 16 janvier 2025, à un premier webinaire exceptionnel en présence de la CADEMA et du SIDEVAM976 qui ont témoigné de la situation actuelle et de leurs besoins en matière de gestion des déchets. Malgré des délais très courts, près de cinquante adhérents de l'association ont répondu présents, certains ont d'ores et déjà pris la décision de faire des dons en argent ou de matériel.

La CADEMA et le SIDEVAM976 attendent notamment :

- Du matériel pour l'exploitation et la collecte des déchets (sacs, bacs, outillage, fournitures, engins)
- Des EPI pour la protection des agents ;
- La mobilisation des éco-organismes ;
- Des moyens financiers pour réorganiser leur service et remplacer des équipements endommagés ou perdus.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Sitcom apporte un soutien financier de 5 000 € au Syndicat de traitement de déchets SIDEVAM976.

Le Comité syndical,

**VU** l'article L5212-19 5° du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'apporter un soutien de 5 000 € au Syndicat de traitement de déchets SIDEVAM976

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ce soutien financier.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 040-254001977-20250206-DEL\_2025\_024-DE



Pour extrait conforme,  
A Bénésse-Maremne, le 12 février 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

